

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Félix Dubé

<https://www.cadre21.org/membres/d788fd0d0bb57c89008faa46>

Date d'obtention : 2024-08-21 19:15:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a d'abord la référence d'un élève ou d'un membre du personnel d'une situation de sexto ou de pornographie juvénile. L'élève qui fait la référence est rencontré en premier pour remplir le formulaire. L'élève qui figure sur la photo ou vidéo est ensuite rencontré pour remplir le formulaire. Les élèves témoins sont ensuite rencontrés pour remplir le formulaire. Si l'intervenant détermine qu'il s'agit d'un acte impulsif, l'élève auteur est rencontré pour remplir le formulaire. La police est ensuite contactée et les formulaires sont remis à l'agent qui se présente à l'école. S'il n'y a pas de pornographie juvénile en jeu (ex.: une photo en maillot de bain), l'intervenant n'appelle pas la police et se réfère aux politiques de son école. Si l'intervenant détermine qu'il s'agit d'un acte malveillant, l'élève auteur peut être rencontré pour lui expliquer la démarche et confisquer son téléphone s'il y a un doute de possession de pornographie juvénile, mais le formulaire n'est pas rempli avec ce dernier. L'intervenant appelle la police et lui remet les formulaires des autres élèves ainsi que le cellulaire confisqué. Pour chaque élève rencontré, s'il y a un doute de possession de pornographie juvénile, le cellulaire est confisqué.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans les trois mises en situations, les étapes à suivre restent très claires, même lorsque la collaboration de l'élève varie ou lorsque la référence vient de l'extérieur de l'école. L'intervenant qui applique le protocole doit se tenir au protocole. Si un élève refuse de collaborer, l'intervenant doit simplement contacter le service de police, qui prendra le relai. Lorsque la référence vient d'un parent, il doit être redirigé vers le service de police. Lorsque la demande vient d'un policier, l'intervenant scolaire refuse et rappelle qu'il n'est pas mandataire du service de police. Je retiens également que, même lorsque nous déterminons qu'il s'agit d'un acte malveillant suite à l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue, l'ensemble des élèves qui ont vu des photos ou vidéos doivent quand même être rencontrés pour remplir un formulaire et ainsi avoir le plus d'informations possibles sur la situation et pour vérifier les informations de la personne qui a référé la situation. Malgré que certaines situations pourraient être plus complexes ou présenter davantage de zones grises, le protocole à suivre reste clair et cohérent. En cas de doute, je me réfère aux documents de la trousse (étapes à suivre et le document avec la loi concernant la pornographie juvénile).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est la rencontre avec l'élève qui a partagé une photo dans le contexte d'un acte malveillant. De part mon savoir être et ma capacité à accueillir les élèves, je n'ai pas d'inquiétude à procéder avec le protocole de façon rigoureuse auprès des élèves témoins et de l'élève se retrouvant sur la photo tout en leur donnant un sentiment de sécurité, en les rassurant et en les invitant à faire la différence entre leurs erreurs et leur propre personne. Toutefois, avec un élève en cas d'acte malveillant, il y a davantage de chances que l'élève collabore moins à l'intervention. Je ne parle pas ici de passer le formulaire, mais plutôt de lui expliquer la démarche et de confisquer son téléphone au besoin. Ainsi, l'intervention peut devenir plus délicate puisque l'élève peut refuser de remettre son téléphone ou adopter davantage de comportements provocateurs, par exemple. Si l'intervention n'est pas bien faite, les conséquences pourraient augmenter (ex.: aller menacer la victime, augmenter la propagation de la pornographie juvénile). Toutefois, comme le protocole le mentionne, à ce moment, le service de police doit être contacté. Dans un cas de refus de collaboration de l'élève instigateur, j'ai confiance que le service de police agira rapidement.